

RAPPORT DE GESTION 2015

Conseil d'Administration

Président : Michel Texier
Vice-Président : Yves Praddaude

Adhérents

Yves PRADDAUDE	BFCE
Vincent CAMUS	BFCE
Dominique GAREZ	BFCE
Thierry LEGRAND	BFCE
Jacques de VALKENAERE	BFCE

François CHOLLET	CEPME
Eric de LA CHAISE	CEPME
Marc LEGATHE	CEPME
Jérôme LESEURRE	CEPME
Frédérique SCHECHER	CEPME

Jacques COINCHELIN	CN
Brice Antoine HENICZ	CN
Alain COLLIN	CN
Pierre-Alain ROUY	CN
Laurent- Pascal SALMON	CN

Participants

Jean-Pierre BIERI	BFCE	SNB
Jean Claude BROGLY	BFCE	CGT
Jean Claude DOUCET	BFCE	CFDT
Jean-Claude LEGAL	BFCE	CFTC
Patrick REDON	BFCE	FO

Jean DOUMAYROU	CEPME	CGT
Pierre DESAINS	CEPME	SNB
Philippe JAGOT	CEPME	FO
Marie-Hélène LAROUDIE	CEPME	CFDT
Philippe SCHNEIDER	CEPME	UNSA

Michel TEXIER	CN	CFDT
Dominique COULON	CN	FO
Michèle COULON VERBEKE	CN	SNB
Christian VERPILLEUX	CN	CGT
Anne Marie SAVATIER	CN	CFDT

Membres du bureau :

- Monsieur Legal et Monsieur Praddaude pour la BFCE
- Monsieur de La Chaise et Monsieur Jagot pour le CEPME
- Monsieur Salmon et Monsieur Texier pour le CN

Membres de la Commission d’audit :

- Monsieur Legrand pour la BFCE
- Monsieur Schneider pour le CEPME
- Mme Savatier et Monsieur Coinchelin pour le CN

Monsieur Coinchelin a été désigné personne compétente en matière financière et comptable.

Membres de la Commission des risques :

- Monsieur Camus pour la BFCE
- Monsieur Chollet pour le CEPME
- Monsieur Henicz pour le CN

Membres de la Commission du Contrôle Interne :

- Madame Savatier pour le CN
- Monsieur Camus pour la BFCE
- Monsieur Chollet pour le CEPME
- Monsieur Henicz pour le CN
- Monsieur Legrand pour la BFCE
- Monsieur Schneider pour le CEPME

Membres de la Commission finances :

Le Président et le vice-Président sont membres de droit à la Commission Finances.

Le groupe d’Administrateurs désignés pour la Commission Finances de l’IP Austerlitz est composé de :

- MM. Camus, Chavaillard, Garez, Gobillot, de La Chaise, Legal, Legrand, Redon, Romand-Monnier, Rouy, Schneider, de Valkenaere.

Le groupe d’Administrateurs désignés pour les contrats « BFCE-CEPME » est composé de :

- MM Garez, Camus, Gobillot, de La Chaise, Legal, Legrand, Redon, Schneider et de Valkenaere.

Le groupe d’Administrateurs désignés pour le contrat « CN » est composé de

- MM Chavaillard, Romand-Monnier, Rouy.

Membres de la Commission du Contrôle des pensions :

- Monsieur Salmon et Monsieur Texier pour le CN
- Monsieur Garez, Monsieur Legal et Monsieur de Valkenaere pour la BFCE
- Madame Thierry pour le CEPME

Direction

Monsieur Pierre-Alain Rouy, Directeur Général jusqu’au 30 juin 2015
Monsieur Pierre-Alain Rouy, Dirigeant effectif à compter du 1^{er} juillet 2015
Monsieur Pascal Maizeray, Directeur Général Délégué

En 2016

Monsieur Florent Vicaine, a été nommé Directeur Général par décision du Conseil d’Administration du 22 janvier 2016

Commissaires aux comptes

- Titulaires : Cabinet Deloitte et Associés
- Suppléants : Cabinet Ex & Com

1. LES EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2015

❶ - Une Institution bénéficiant de l'expérience de ses caisses fondatrices

La caisse de retraite ex-BFCE/CEPME a été agréée en qualité d'Institution de Prévoyance sous la dénomination « Institution de Prévoyance Austerlitz » (IPA) pour effectuer des opérations d'assurance relevant de la branche 20 (Vie-Décès) le 1^{er} janvier 2010.

Une fusion est intervenue en 2010 (décision du 8 septembre 2010) entre l'Institution de Prévoyance Austerlitz et l'ex-caisse de retraite du Crédit National (CRCN) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

➔ La gestion des régimes existants

L'Institution de Prévoyance Austerlitz a constitué 2 départements distincts qui gèrent 3 contrats d'assurances :
Le contrat BFCE et le contrat CEPME au profit d'un groupe fermé depuis le 01/01/1994.
Le contrat CN au profit d'un groupe semi-fermé, c'est-à-dire qu'il n'accueille plus de nouveaux entrants depuis le 1^{er} juillet 1997 ; Ce contrat bénéficie d'un régime de cotisations pour les actifs entrés avant cette date.

➔ La mensualisation des pensions

L'Institution de Prévoyance Austerlitz a mensualisé ses pensions depuis le 1^{er} janvier 2014 comme l'ARRCO et l'AGIRC.

➔ La communication

L'Institution de Prévoyance Austerlitz a un site Internet intitulé <http://www.ip-austerlitz.com>

L'Institution met à jour à l'attention des rentiers et futurs rentiers des contrats « BFCE – CEPME » et « Crédit National » des informations sur l'évolution des régimes, la tenue des différentes commissions et conseils d'administrations.

Ce site contient également un onglet « Documentation » où sont archivés les rapports de gestions, les bilans et la certification des comptes de l'institution pour les années 2012, 2013 et 2014.

❷ - Les évolutions législatives

➔ La fiscalité

Depuis 2013, les institutions de prévoyance ont été assujetties à la contribution économique territoriale, qui avait remplacé la taxe professionnelle le 1^{er} janvier 2010. Cette mesure s'accompagne de conditions de progressivité sur 2 ans.

En 2014, les Institutions de Prévoyance sont totalement assujetties à l'impôt sur les sociétés.

Les modalités de la fiscalisation a prévu une entrée en vigueur progressive de ce nouveau régime fiscal, à hauteur de 40% du résultat imposable en 2012 et 60% en à hauteur de 2013 pour l'impôt sur les sociétés et à hauteur de 40% en 2013 et 60% en 2014 pour la CET (contribution économique territoriale).

Les institutions de prévoyance sont soumises à la Contribution Sociale de Solidarité sur les Sociétés « C3S » (anciennement appelée ORGANIC).

L'Institution de Prévoyance Austerlitz a dégagé un résultat fiscal en 2015 de 2 168 990 € qui été partiellement taxé à hauteur de 1 433 285 € après imputation du déficit antérieur et générant une charge d'IS de 477 762 €.

➡ La date de départ en retraite

Toutes les personnes nées en 1955, 1956 et 1957 sont soumises à l'âge légal de 62 ans et 166 trimestres de durée d'assurance pour le taux plein.

Pour la génération à partir de 1958, la durée d'assurance augmente d'un trimestre tous les 3 ans :

- 1958 à 1960	62 ans	167 trimestres exigés
- 1961 à 1963	62 ans	168 trimestres exigés
- 1964 à 1966	62 ans	169 trimestres exigés
- 1967 à 1969	62 ans	170 trimestres exigés
- 1970 à 1972	62 ans	171 trimestres exigés
- à partir de 1973	62 ans	172 trimestres exigés

L'âge du taux plein (quelle que soit la durée d'assurance) reste fixée à 67 ans.

➡ Le dispositif de retraite progressive (dispositions légales)

La loi de réforme des retraites du 20 janvier 2014 a abaissé l'âge d'ouverture de la retraite progressive, en le fixant à l'âge légal de départ en retraite moins deux ans sans pouvoir être inférieur à 60 ans.

En outre, le calcul de la part de la pension (retraites de base et complémentaires) versée pendant la période de travail à temps partiel a été simplifié.

Applicables depuis le 1^{er} janvier 2015, ces nouvelles dispositions devraient permettre à un nombre croissant d'assurés d'accéder à la retraite progressive.

Le salarié en retraite progressive exerce son activité professionnelle à temps partiel (entre 40% et 80%), tout en percevant une partie de sa retraite personnelle (entre 20% et 60%).

Par exception au principe selon lequel, lorsque la retraite est liquidée, aucun nouveau calcul ne peut être réalisé en cas de poursuite d'activité, le dispositif de la retraite progressive permet au salarié de continuer à cotiser au titre de l'activité conservée, accumulant ainsi des droits pour sa retraite définitive.

➡ Le cumul emploi – retraite (dispositions légales)

Toutes les catégories d'assurés, salariés ou non-salariés, peuvent cumuler une retraite et les revenus d'une nouvelle activité professionnelle. Toutefois, les intéressés doivent remplir plusieurs conditions :

- Avoir cessé leur activité professionnelle antérieure et donc, pour les salariés, avoir rompu tout lien avec leur ancien employeur,
- Avoir demandé la liquidation de toutes les pensions auprès de tous les régimes légaux, de base ou complémentaires, et avoir commencé à percevoir leurs avantages retraite,
- justifier de la durée d'assurance exigée pour une retraite à taux plein ou, à défaut, avoir au moins l'âge donnant droit automatiquement à une retraite à taux plein (67 ans dans le cas général), quelle que soit la durée d'assurance.

Le retraité peut reprendre une activité au service de son ancien employeur sous réserve de conclure un nouveau contrat de travail après un délai de six mois après la retraite.

La réforme de 2014 a assoupli les conditions pour les assurés qui ont cotisé à un régime obligatoire dont l'âge d'ouverture des droits sans minoration est supérieure à l'âge légal. Les assurés concernés peuvent cumuler activité nouvelle et retraite dès l'âge légal, en attendant la liquidation de la pension en question.

Si les conditions ne sont pas remplies, le cumul emploi-retraite peut quand même être autorisé, mais sous conditions de ressources. Ainsi, le cumul entre les revenus professionnels et la pension de retraite du régime général ne pourra pas dépasser un certain seuil (défini plus bas).

En cas de dépassement, le versement de la retraite était auparavant suspendu. La réforme de 2014 a remplacé cette suspension pure et simple par une diminution proportionnelle de la pension.

Pour les pensionnés du régime général, le cumul emploi-retraite ne doit pas dépasser, en termes de revenus :

- soit 160% du smic
- soit la moyenne mensuelle des trois derniers salaires d'activité perçus par l'intéressé avant son départ en retraite.

En clair, le retraité ne doit pas gagner plus qu'avant son départ en retraite (sauf s'il gagnait moins que 160% du smic).

En outre, un délai de carence est exigé dans certains cas : le retraité ne peut pas reprendre une activité chez le même employeur moins de six mois après avoir perçu sa première pension.

➤ Solvabilité II

Les bouleversements réglementaires et les derniers travaux préparatoires à l'environnement « Solvabilité II » au 1^{er} janvier 2016 ont profondément marqué l'exercice 2015.

Solvabilité II est une réforme réglementaire européenne du monde de l'assurance. Son objectif est de mieux adapter les fonds propres exigés des compagnies d'assurance et de réassurance aux risques que celles-ci encourent dans leur activité.

Solvabilité II repose sur 3 piliers :

Pilier 1 : les exigences quantitatives, notamment en matière de fonds propres et de calculs des provisions techniques.

Pilier 2 : les exigences en matière d'organisation et de gouvernance des organismes.

Pilier 3 : les exigences en matière d'informations prudentielles et de publication.

Ces piliers sont complétés par un quatrième aspect, que constitue le contrôle des groupes, qui va au-delà de la directive en vigueur sur la surveillance complémentaire des organismes d'assurance faisant partie d'un groupe d'assurance. Solvabilité II intègre notamment les dispositions sur les collèges de contrôleurs d'assurance du protocole dit de Helsinki. Cette réforme introduit des modifications profondes par rapport aux actuelles règles prudentielles en matière d'assurance. En effet, Solvabilité II a été conçue pour reposer sur des principes plutôt que sur des règles. Elle vise à instaurer une concurrence équitable, l'harmonisation des principes et des pratiques de contrôle, la mise en place d'un reporting européen unifié, et à instaurer des normes prudentielles prenant en compte l'ensemble des risques (selon une risk-based approach et le principe de proportionnalité).

🔍 Les outils utilisés par les sociétés fondatrices

En 2000, la Caisse des Retraites du Crédit National a choisi l'outil de la CARBP (Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires) sur AS 400 comme nouvelle solution informatique en remplacement de son système de gestion interne.

L'Institution de Prévoyance Austerlitz a choisi d'utiliser l'outil de traitement informatique des pensions de retraites de la CARBP, Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire (IGRS) au sein de l'IPBP (Institution de Prévoyance des Banques Populaires). Cela présente l'avantage de disposer d'interfaces automatiques et d'outils statistiques permettant un pilotage optimisé de l'Institution.

En mars 2013, l'IPBP a résilié les contrats de prestations de service et propose à l'Institution de Prévoyance Austerlitz de migrer ses applications en utilisant ses programmes sources développés par Vivéris et son ordinateur AS400.

En effet, le logiciel informatique de traitement de nos pensions sur un ordinateur « AS 400 » n'était plus maintenu depuis 2003. La CARBP a fait migrer le traitement de ses propres pensions sur un logiciel développé et maintenu par la société Vivéris.

La solution technique de Viveris consiste à utiliser et à adapter le logiciel développé pour, notamment, la gestion de ses activités.

L'Institution de Prévoyance Austerlitz a migré ses pensions sur l'outil Vivéris au 1^{er} janvier 2014 dans le respect des délais prévus et sans dérive budgétaire.

2. LES RESULTATS ET LES CONDITIONS DE GARANTIE DE NOS ENGAGEMENTS

❶ - Les engagements et résultats

Les graphiques suivants présentent les projections des engagements au titre de l'ex-BFCE/CEPME et de l'ex-CRCN vues au 31/12/2015.

Ces projections n'intègrent pas les frais de gestion.

Contrats BFCE/CEPME

Les contrats BFCE et CEPME, qui sont identiques, sont caractérisés par une grande régularité de leurs chiffres.

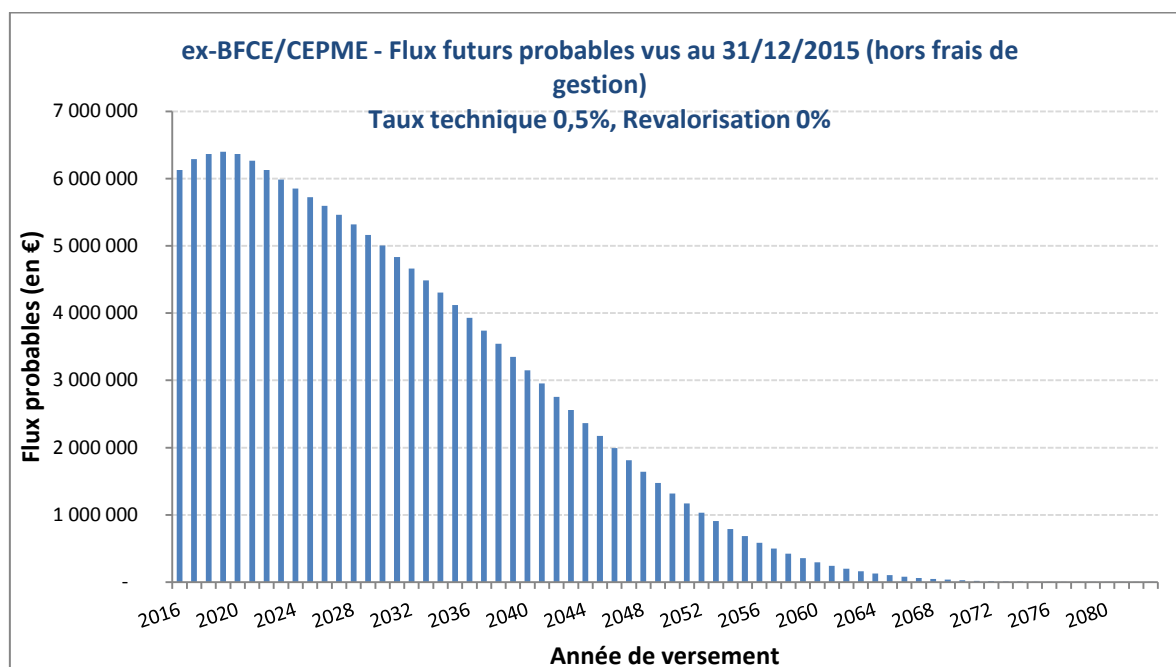
Les pensions versées au titre de 2015 sont 6,343M€ contre 5,888 M€ en 2014.

Le portefeuille est en plus-value latente au 31 décembre 2015.

Le résultat technique est en léger déficit à 0,07M€ contre 0,458M€ en 2014.

Le résultat de l'exercice est de 0,618 M€ contre 0,385 M€ en 2014.

Les fonds propres sont de 15,954 M€ contre 15,336 M€ en 2014. Enfin, les provisions techniques sont de 136,057M€ contre 136,552M€ en 2014.



Dans le cadre des contrats souscrits, l'IPA gère les fonds confiés dans un canton contractuel et garantit :

- une performance financière minimale sur les actifs financiers, en représentation :

du fonds de service des rentes constitué au titre des rentes liquidées (Abattements ARRCO/AGIRC et leur revalorisation, Complément Bancaire, Allocation exceptionnelle pour la valeur d'origine de 1996, Allocation supplémentaire pour la valeur d'origine de 1996), et du fonds collectif (Abattements ARRCO/AGIRC et leur revalorisation au titre des futurs rentiers, Complément Bancaire au titre des futurs rentiers, Revalorisation de l'allocation exceptionnelle depuis 1996 pour les rentiers, Allocation supplémentaire pour les futurs rentiers et la revalorisation de l'allocation supplémentaire pour les rentiers).

- le versement viager des rentes gérées dans le fonds de service des rentes.

L'Institution de Prévoyance Austerlitz constitue :

- des provisions mathématiques au titre du fonds collectif ; Ces provisions correspondent à la capitalisation financière (au taux technique majoré de l'éventuelle participation aux bénéfices définie au contrat) du fonds d'ouverture, corrigée des flux de l'année.

- des provisions mathématiques au titre des engagements gérés au sein du fonds de service des rentes ; Ces provisions correspondent à la valeur actuelle probable des rentes, calculée tête par tête, à partir des bases actuarielles (tables de mortalité et taux technique) prévues par le Code de la Sécurité Sociale.

- éventuellement la provision pour participation aux excédents (PPE), destinée à recueillir la participation aux bénéfices non affectée immédiatement aux provisions mathématiques.

Sur la base des évaluations précédentes, avec les tables de mortalité et taux technique réglementaires de 0,50% (contre 0,75% en 2014), le niveau du fonds de service des rentes s'établit à 74,35 M€.

Le fonds collectif au bilan est de 60,70M€.

Le compte de résultats du fonds « provision pour participation aux excédents » au 31/12/2015 est détaillé ci-après et conduit à une provision nulle au 31/12/2015.

Provision de participation aux excédents		Débit		Crédit	
Capitaux constitutifs (revalorisations)	vers FSR	961 363 €	Provision à l'ouverture	947 496 €	
	vers FC	0 €	Produits financiers	16 235 €	
Ajustements réglementaires		0 €	Participation aux excédents de l'année (contractuelle)	0 €	
Frais de gestion	financière	2 369 €	Participation aux excédents de l'année (supplémentaire)	0 €	
Provision de clôture		0 €			
Total débit		963 731 €	Total crédit	963 731 €	

Tableau de suivi par année d'origine de la PPE

(Montants en M€)

	PPE 2009 (*)	PPE 2010	PPE 2011	PPE 2012	PPE 2013	PPE 2014	PPE 2015	Montant de la PPE de clôture
2009 (*)	5,64							5,64
2010	0,00	0,28						0,28
2011	0,00	0,28	1,23					1,51
2012	0,00	0,00	1,11	0,71				1,82
2013	0,00	0,00	0,00	1,34	2,44			3,78
2014	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,95		0,95
2015	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) : montant à l'ouverture 2010

Dans l'ancienne présentation des comptes avec un taux technique de 0,50%, les engagements totaux auraient été de 154,5 M€ (contre 148,9 M€ en 2014, taux technique à 0,75%) à comparer à 135,06 M€ correspondant au cumul des trois fonds, service des rentes, collectif et participation aux excédents.

Le calcul des engagements futurs, qui ne sont pas encore à la charge de l'Institution de Prévoyance Austerlitz intègre le report de l'âge légal de la retraite.

Contrat Crédit National

Le contrat Crédit National continue de percevoir des cotisations des salariés actifs (0,800 M€ en 2015 contre 0,879M€ en 2014) stable en raison des faibles départs de l'entreprise et bénéficie d'une subvention annuelle au titre des droits à retraite antérieurs à 1994 : le montant reçu, à ce titre en 2015, est de 1,383 M€.

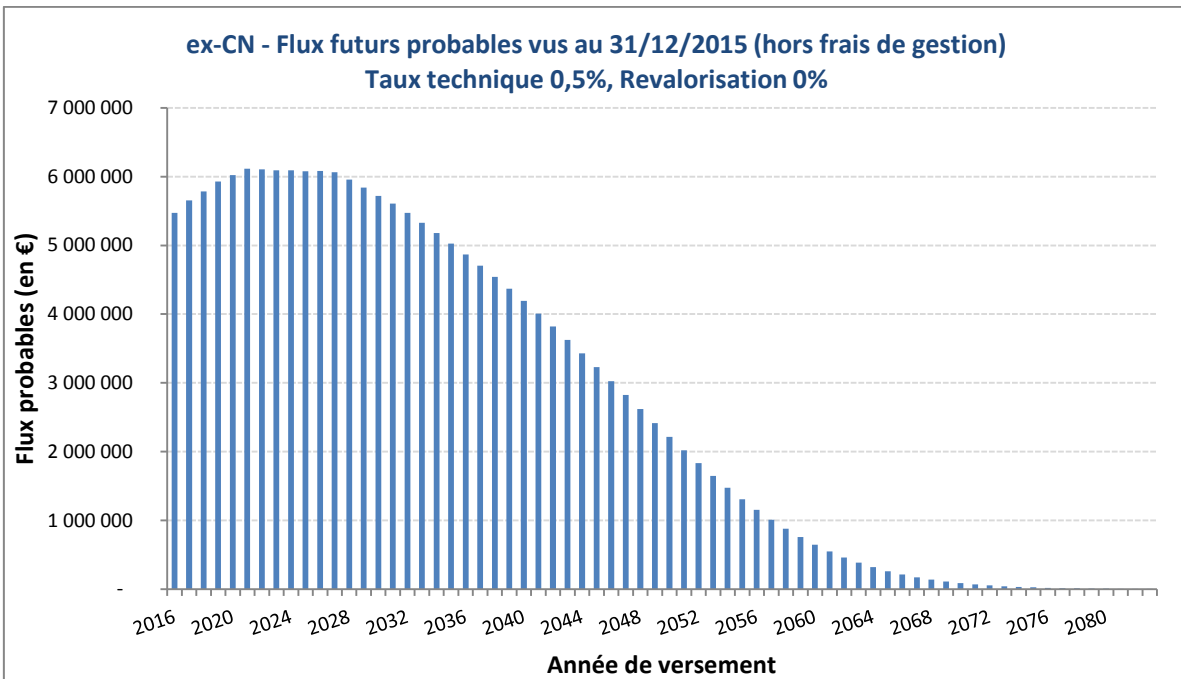
Le contrat est caractérisé par une grande régularité de ses chiffres. Les pensions versées au titre de 2015 sont de 5,465 M€ contre 5,357 M€ en 2014.

Le portefeuille est en plus-value latente au 31 décembre 2015.

Le résultat technique est positif à 1,054M€ (contre une perte à 0,217 M€ en 2014).

Le résultat de l'exercice est excédentaire pour 1,057 M€ en 2015 contre 0,137 M€ en 2014.

Les fonds propres sont de 17,925 M€ contre 16,150 M€ en 2014. Enfin, les provisions techniques sont de 132,342M€ contre 132,652 M€ en 2014.



Dans le cadre du contrat souscrit, l'IPA gère les fonds confiés dans un canton contractuel et garantit :

- une performance financière minimale sur les actifs financiers, en représentation :
 - du fonds de service des rentes constitué au titre des rentes liquidées (Rente CRCN, Rente CRICA et Compensation de la mutuelle),
 - et du fonds collectif constitué au titre des rentes non encore liquidées (Rente CRCN, Rente CRICA et Compensation de la mutuelle).
- le versement viager des rentes gérées dans le fonds de service des rentes.

L'IPA constitue :

- des provisions mathématiques au titre du fonds collectif ; Ces provisions correspondent à la capitalisation financière (au taux technique majoré de l'éventuelle participation aux bénéfices définie au contrat) du fonds d'ouverture, corrigée des flux de l'année,
- des provisions mathématiques au titre des engagements gérés au sein du fonds de service des rentes; Ces provisions correspondent à la valeur actuelle probable des rentes, calculée tête par tête, à partir des bases actuarielles (tables de mortalité et taux technique) prévues par le Code de la Sécurité Sociale,
- éventuellement la provision pour participation aux excédents (PPE) destinée à recueillir la participation aux bénéfices non affectée immédiatement aux provisions mathématiques.

Sur la base des évaluations précédentes, avec les tables de mortalité et taux technique réglementaires de 0,50%, le niveau du fonds de service des rentes s'établit à 94,83 M€.

Le fonds collectif au bilan est de 37,47 M€.

Les engagements « à l'ancienne » du contrat « Crédit National » sont de 171,60 M€ au taux technique à 0,50% (contre 164,7M€. au taux technique à 0,75%).

Au 31 décembre 2015, le nantissement reste fixé provisoirement pour les engagements non couverts à 12,5M€ et la subvention à percevoir au 30 juin 2016 serait de 1,39M€. Le cumul des 2 fonds (FSR et FC) et des engagements reçus est de 146,19M€.

Le montant du nantissement doit faire l'objet d'un échange de courrier pour le maintenir à 21,6 M€ jusqu'au 30 juin 2021.

② - La Gestion financière

Les Bourses européennes avaient enregistré un bond de 17,5% au premier trimestre soutenues par les rachats d'actifs de la Banque centrale européenne. Mais une nouvelle crise grecque en juin, suivi de l'effondrement des places chinoises, accompagné d'inquiétudes autour d'un ralentissement de l'économie mondiale ont largement entamé cette progression et tempéré l'optimisme initial des investisseurs.

Sur l'ensemble de l'année, le gain s'élève néanmoins à 8,54%.

Le Nikkei a grimpé de 13,32% pour culminer à 19.033 points. Aux Etats-Unis, le marché termine en ordre dispersé et le Dow Jones grappille 1,63%, tandis que le Nasdaq s'adjuge 10,83%.

L'Institution n'a pas eu à constituer de provision pour dépréciation à caractère durable sur ses fonds diversifiés.

Il n'est pas nécessaire de constituer une provision pour aléas financiers. Contractuellement l'Institution de Prévoyance Austerlitz garantit 0,50% sur les provisions des fonds de service des rentes et 0% sur les provisions des fonds collectifs.

Pour le contrat « BFCE-CEPME », les produits de placement sont de 5,87 M€,

La valeur des placements moyens a été de 148,51 M€ (contre 150,42 M€ en 2014) et le rendement financier comptable à 3,81% (contre 4,91% en 2014).

Compte tenu des produits de placement du compte non technique et de l'IS, le résultat du contrat « BFCE-CEPME » est positif de 0,618M€.

Pour le contrat « Crédit National », les cotisations sont de 0,800 M€, les produits de placement sont de 4,700 M€, la subvention est de 1,38 M€.

La valeur des placements moyens a été de 147,72 M€ en 2015 (contre 148,13 M€ en 2014) et le rendement financier comptable à 3,18% (contre 2,72% en 2014).

Compte tenu des produits de placement du compte non technique et de l'IS, le résultat du contrat « Crédit National » est positif de 1,057M€.

Pour l'Institution de Prévoyance Austerlitz, compte tenu des produits de placement du compte non technique, le résultat est positif de 1,675 M€.

Le rendement financier comptable du portefeuille a été de 3,50% en 2015 (contre 3,82% en 2014). Le résultat financier s'élève à 10,362M€ contre 11,412M€ en 2014.

Enfin, la valeur des placements moyens a été de 296,23 M€ en 2015 (contre 298,55 M€ en 2014).

Le contrat « Crédit National » aurait à payer un IS de 0,526M€ s'il avait été seul. Mais du fait de l'existence d'un déficit antérieur appartenant au canton BFCE-CEPME imputable sur le bénéfice du canton Crédit national en vertu de la fongibilité du déficit, une charge d'IS de 0,048M€ a été imputée au contrat « Crédit National » et un produit d'IS de 0,048M€ a été crédité au contrat « BFCE-CEPME ». Ce traitement comptable respecte la séparation comptable des 2 cantons.

③ - l'affectation des résultats

Conformément à l'article A931-3-11 du code de la sécurité sociale, il est rappelé l'affectation des résultats des cinq derniers exercices.

	2015 (*)	2014	2013	2012	2011	2010
Résultat de l'exercice	1 674 964	522 771	526 659	1 247 593	- 404 636	388 821
<u>Affectation du résultat</u>						
Report à nouveau	419 011	234 829	236 996	692 992	- 404 636	362 613
Autres Fonds Propres	1 256 223	287 524	289 662	554 601		
Réserve pour Fonds de Garanties	-270	418	-			26 208
<i>Total de l'affectation</i>		<i>522 771</i>	<i>526 659</i>	<i>1 247 593</i>	<i>- 404 636</i>	<i>388 821</i>

(*) sous réserve d'approbation lors de la séance de la Commission Paritaire du 27 juin 2016

④ - La gestion technique

Le taux technique est un élément essentiel dans le calcul des provisions mathématiques, il a une incidence directe sur le niveau des provisions : plus il est faible, plus le montant de la provision mathématique est élevé.

Le taux retenu en 2016 et à partir de l'exercice 2015 pour le calcul des provisions mathématiques est de 0,50% contre 0,75% antérieurement. Par prudence, au-delà de ce que prévoit la législation, le taux de 0,50% s'applique à la totalité des rentes en cours de service, ce qui se révèle pertinent en raison de la forte baisse pluriannuelle du taux de référence observée.

⑤ - Les opérations de contrôle

↳ La gouvernance de l'Institution

Les recommandations du CTIP sur l'application de l'ANI du 17 février 2012, ont fait l'objet d'une mise à jour dans les statuts et dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

En matière de contrôle interne, la responsabilité du Conseil d'Administration est d'obtenir l'assurance que les dispositifs mis en place sont efficaces et adaptés au profil de risque de l'Institution. Les risques peuvent être décrits comme les événements, faits ou situations qui pourraient compromettre l'atteinte des objectifs de l'Institution, voire mettre en péril sa continuité d'exploitation et, par conséquent, sa capacité à satisfaire ses engagements à l'égard des adhérents et participants.

Les administrateurs bénéficient, grâce au CTIP, de formations approfondies.

Les programmes des différents modules ont été réorganisés pour élargir, au sein du module principal, la part réservée à la formation sur les garanties, le contrôle interne et la commission d'audit, Solvabilité II et les normes IFRS. Les formations spécifiques ont été également revues.

Les sessions organisées par le CTIP permettent aux Administrateurs des institutions de prévoyance de disposer d'une actualisation de leurs connaissances, et notamment d'être informés des évolutions législatives et réglementaires.

A ce titre, plusieurs Administrateurs ont souhaité participer à différentes formations organisées par le CTIP ou suivre différents séminaires de l'AGEFI.

↳ La Commission d'audit

La Commission d'audit s'est réunie le 11 mars 2016. Elle a, en particulier, validé la répartition des charges entre les contrats puis entre les comptes techniques et non techniques.

↳ Le contrôle interne et la conformité

Un rapport intermédiaire de contrôle interne a été produit en 2015.

Le rapport fait partie des documents adressés à l'autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolutions.

- Le contrôle interne

Le déploiement et l'animation du dispositif de contrôle interne reposent sur l'implication des responsables de l'Institution de Prévoyance Austerlitz

La gestion des risques fait partie intégrante de la fonction managériale et du système de management de l'institution. Elle s'appuie sur une structure complète qui prend en compte tous les processus de l'entité lui permettant de cerner, d'évaluer et de gérer les risques..

Le système de gestion des risques de l'institution permet ainsi de procéder :

- à une évaluation interne, transversale et continue des risques propres (financiers, assurantiels, opérationnels, autres...),
- au suivi de son exposition à ces risques,
- à la définition du profil de risque de l'institution tel que notamment demandé par les exigences de Solvabilité 2.

- La « Conformité » : une activité nouvelle issue des obligations réglementaires

Dans le cadre prudentiel européen « Solvabilité 2 », des obligations réglementaires nouvelles ont été mises à la charge des opérateurs d'assurance paritaires et mutualistes à effet du 1er janvier 2016.

La préparation menée en 2015 a notamment conduit à identifier au sein de l'Institution de Prévoyance Austerlitz des fonctions-clés, notamment celle de la « conformité ».

La « conformité » est l'assurance que donne l'Institution de Prévoyance Austerlitz à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) que toutes ses activités sont conformes aux lois et règlements.

- Les Politiques écrites

Le principe du Pilier 2 dans Solvabilité 2 impose la rédaction de politiques écrites à minima dans les domaines suivants.

- o la gestion des risques,
- o la sous-traitance et la gestion déléguée,
- o le contrôle interne,
- o l'audit interne,
- o les RH et rémunérations,
- o l'honorabilité et la compétence

Les politiques écrites visent à garantir à l'entreprise une gestion saine, prudente et efficace de son activité. En effet, une politique écrite est un document qui permet de décrire un processus. Ce processus peut être défini comme un ensemble d'étapes qui permettent de conduire les parties à une prise de décision commune la plus satisfaisante possible compte tenu de leur situation.

Ainsi, ces politiques, qui doivent être validées par le Conseil d'Administration, permettent de décrire plus précisément les rôles et responsabilités des acteurs dans l'organisme. Une répartition des tâches est alors mise en place entre Conseil d'Administration, Direction Générale et équipes opérationnelles.

Les politiques doivent être adaptées et mises à jour chaque année compte tenu de la stratégie globale de l'entreprise.

Les projets de 6 politiques écrites ont fait l'objet d'une première présentation lors du Conseil d'Administration extraordinaire du 22 janvier 2016.

Les 6 politiques écrites mentionnées ont fait l'objet d'une seconde présentation pour approbation lors du Conseil d'administration du 25 mars 2016.

- lutte contre le blanchiment des capitaux

L'institution de Prévoyance Austerlitz est peu concernée, elle verse des pensions de retraites aux anciens salariés de Natixis et de Bpifrance.

L'institution de prévoyance Austerlitz ne détient pas d'avoir de ses participants.

Pour répondre aux recommandations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolutions (ACPR), l'Institution de Prévoyance Austerlitz veille aux changements de domiciliation bancaire des bénéficiaires.

L'institution de Prévoyance Austerlitz a répondu en 2015 au questionnaire attendu par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolutions (ACPR).

- Le médiateur du CTIP

En tant que membre du CTIP, L'institution de Prévoyance Austerlitz a choisi d'adhérer à la charte de médiation des institutions de prévoyance et de leurs unions.

Dispositif opérationnel depuis le 20 septembre 2010, la médiation est une procédure amiable et gratuite qui peut être mise en œuvre après épuisement des procédures de traitement des réclamations effectives au sein de l'Institution de Prévoyance.

Dans les limites de deux fois par an, le médiateur peut être saisi par l'entreprise adhérente, le participant, les bénéficiaires des prestations et les ayants droit du participant.

La charte de médiation pose quelques exceptions à la compétence du médiateur. Ainsi, le recours à la médiation ne peut avoir pour objet le motif de la résiliation d'un contrat, l'augmentation ou le recouvrement des cotisations ni l'action sociale menée par l'Institution de Prévoyance. Le champ d'intervention du médiateur est donc très large. Il recueille l'avis du plaignant puis, par le biais de son correspondant, demande à l'Institution de Prévoyance de réagir. Celle-ci dispose alors d'un délai de 5 semaines afin d'apporter au médiateur tout élément de réponse justifiant sa position.

Le médiateur se prononce ensuite en droit et en équité dans les 5 mois qui suivent la saisine initiale. Son avis est motivé et transmis par écrit aux parties. Ayant un caractère indicatif, cet avis n'a pas force obligatoire entre les parties et n'est susceptible d'aucun recours en tant que tel.

Au cours de l'exercice 2015, deux dossiers ont été transmis au médiateur du CTIP en 2015.

Les deux réclamations portent sur la date d'effet de leur retraite dans le cadre d'une demande tardive de l'ayant droit.

Le premier dossier a été transmis au médiateur du CTIP le 18 mai 2015 et l'avis du médiateur a été rendu le 30 septembre 2015 en faveur de la décision de l'Institution de Prévoyance Austerlitz.

Le second dossier a été transmis au médiateur du CTIP le 16 novembre 2015. L'avis du médiateur a été rendu le 7 avril 2016 en faveur de la décision de l'Institution de Prévoyance Austerlitz

- Solvabilité 2

L'institution de Prévoyance Austerlitz a satisfait depuis deux ans aux exercices préparatoires ACPR 2014 et 2015, prouvant ainsi son adaptation et sa maîtrise envers la nouvelle norme réglementaire Solvabilité 2.

Solvabilité 2 est une réforme réglementaire du monde de l'assurance commune aux pays de l'Union Européenne et entrée en vigueur au 1er janvier 2016 auprès de toutes les entreprises exerçant une activité d'assurance, dont les institutions de prévoyance.

Solvabilité 2, c'est un ensemble de nouvelles exigences quantitatives et qualitatives relatives au niveau de solvabilité que l'institution de Prévoyance Austerlitz doit maintenir pour faire face aux risques qu'elle encoure.

Les risques identifiés couvrent les cotisations pour le contrat « Crédit National » et, pour les deux cantons, les actifs financiers, la longévité ainsi que les prestations versées, les éventuels manques de contrôles et de procédures internes.

Solvabilité 2 permet de réaliser un calcul par catégorie de risques de la marge de solvabilité et de mettre en adéquation le niveau réglementaire de besoin de fonds propres avec les risques auxquels l'institution de Prévoyance Austerlitz est effectivement confrontée.

En mettant en place un système de gouvernance des risques garantissant une gestion saine et prudente de l'activité, Solvabilité 2 renforce la solidité financière de l'institution.

3. INDICATEURS D'ACTIVITE

4-1 Les entreprises :

Au 31 décembre 2015, le portefeuille de l'Institution de Prévoyance Austerlitz est constitué de 2 entreprises et 3 contrats d'assurance.

- Natixis pour le contrat BFCE,
- Natixis pour le contrat CN,
- Bpifrance pour le contrat CEPME.

Le contrat BFCE/CEPME fait l'objet d'une gestion commune.

4-2 Effectif des pensions versées :

	Effectif 2014	Sorties 2015	Entrées 2015	Effectif 2015
BFCE-CEPME	2 539	73	148	2 614
CN	1 103	39	43	1 107
TOTAL	3 642	112	191	3 721

4-3 Population des actifs non retraités BFCE-CEPME et non retraités Crédit National

4-3.1 Population des actifs non retraités BFCE-CEPME au 31/12/2015

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des effectifs de participants non allocataires, en activité au 31/12/1993, entre fin 2014 et fin 2015.

Effectif 2014	Sorties 2015	Entrants 2015	Effectif 2015
1666	130	0	1536

Les sorties de l'exercice 2015 correspondent à des nouvelles liquidations de pensions (prestations ou rachats) ou à des décès. Compte tenu de la fermeture du régime de retraite au 31/12/1993, aucune nouvelle entrée de participants n'est possible depuis 1993.

4-3.2 Population des actifs, préretraités et radiés de l'ex- Crédit National au 31/12/2015

L'évolution des effectifs des actifs, préretraités et radiés entre fin 2014 et fin 2015 est indiquée dans le tableau suivant :

Effectif 2014	Sortants	Entrants	Effectif 2015
635	34	0	601

Les sorties 2015 correspondent à de nouvelles liquidations de pensions. Le régime étant fermé depuis le 01/07/1997, aucune nouvelle entrée de participants n'est possible depuis cette date.

4-4 Effectif des radiés BFCE-CEPME non retraités :

Un salarié radié avant le 31 décembre 1993, qui a pour dernier employeur la BFCE ou le CEPME, est susceptible de bénéficier de prestations de retraite (complément bancaire et abattements ARRCO/AGIRC). Ces personnes ont été listées et représentent 3.445 personnes au 31 décembre 1993.

La mise à jour d'informations individuelles relatives à ces radiés est difficile.

Il faut retirer de cet effectif les doublons, les allocataires et les sortants définitifs (décès, rachat, salariés d'une autre banque au 31 décembre 1993).

	BFCE	CEPME	Total
Allocataires avec une rente en cours de service *	72	41	113
Sorties	119	69	188
- dont décès	52	22	74
- dont rachats	63	47	110
- dont autres	4	0	4
Radiés non allocataires âgés de plus de 70 ans au 31/12/2015	348	261	609
Autres radiés	1 331	1 117	2 448
Total des radiés connus au 31/12/1993	1 870	1 488	3 358

* Parmi ces allocataires, 15 disposent d'une allocation supplémentaire ou exceptionnelle.

Classe d'âge	Autres radiés et non allocataires de plus de 70 ans		
	Effectifs BFCE	Effectifs CEPME	TOTAL
[35,40[0	0	0
[40,45[2	1	3
[45,50[30	57	87
[50,55[203	221	424
[55,60[373	324	697
[60,65[428	279	707
[65,70[295	235	530
Plus de 70 ans	348	261	609
TOTAL	1679	1378	3057

4-4 Les provisions techniques :

Au 31 décembre 2015, les provisions techniques brutes, en légère diminution (-0,67%), s'élèvent à 267,40 M€ contre 269,20 M€ à fin 2014.

4-5 Les fonds propres:

En 2015, le niveau des fonds propres est en légère progression. Les fonds propres de l'Institution de Prévoyance Austerlitz sont de 33,88 M€ à fin 2015 se répartissant entre 15,954 M€ pour le contrat BFCE-CEPME et 17,925 M€ pour le contrat CN.

La répartition des fonds propres entre la BFCE et le CEPME n'a jamais été établie.

Pour information, les banques AFB (CRPB) et les Banques Populaires (CARBP) retiennent à titre définitif la répartition entre les banques sur la base de la masse salariale de 1993, ce qui représente pour BFCE et CEPME respectivement 52,71% et 47,29%.

ANNEXE AU RAPPORT DE GESTION

Institution de Prévoyance Austerlitz - comptes annuels 2015

Pour information : Comptes annuels 2015
- Département retraites BFCE et CEPME
- Département retraites Crédit National